



DECISION DU MAIRE n°20/2026

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°2026/09 du conseil municipal du 30 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, alinéa 3

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une offre d'un crédit relais pour le préfinancement du FCTVA dans le cadre de la rénovation de l'église avec le CREDIT MUTUEL du Nord dont le siège social est situé 4 Rue Frédéric Guillaume Raffeisen - 67 913 STRASBOURG CEDEX 9.

Article 2 : le montant du financement a été fixé à 200 000 €, avec un taux fixe de 3,50 % sur 2 ans. Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du montant autorisé soit 200 € payables à la signature du contrat.

Article 3 : le remboursement s'effectuera infine et par affectation obligatoire du FCTVA perçu.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 13 mai 2026

Le Maire

S. DELCROIX


